



COMMUNE de PLOUVIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2013

Membres:

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Date de publication : 24 janvier 2013

L'an **deux mille treize**, le **mercredi 23 janvier**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, Nadine ROUÉ, Yvon RICHARD, Katy L'HOSTIS, René MONFORT, Christine CAM, Bertrand ABIVEN, Fatima SALVADOR, Jacqueline JACOPIN, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT, Florence BOMAL, Alain SIMON, Hélène CORRE, Cécile CHARRETEUR, Bernard TREBAOL, Christian LE BRIS, Mariette L'AZOU, Jean-Yvon CHARRETEUR, Yannick MARCHADOUR, Olivier LE FUR, Hervé HELIES,

Absentes avec procuration : Nolwenn VERGNE, Catherine BERCOT

Secrétaire de séance : Alain SIMON

Délibération n°
23/01/13 - 01

Modification territoriale entre PLOUVIEN et TREGLOU

Conformément à l'article L. 2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Plouvien marque sa volonté d'une modification des limites territoriales de la commune de Plouvien avec celles de Tréglonou.

Procédure à respecter :

Il appartiendra au Préfet de prescrire une enquête sur le projet de modification. Celle-ci portera sur le projet et sera réalisée dans les deux communes.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il exprime son avis sur le projet. Lorsque le projet porte sur le détachement d'une portion du territoire communal pour la rattacher au territoire d'une autre commune, l'article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Préfet doit en outre instituer une commission consultative chargée d'émettre un avis sur le projet.

Les membres de cette commission sont élus parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune dont le détachement d'une partie du territoire est envisagé. Ils sont élus par les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de commune ou de la portion de territoire commune qui doit être détachée et par les propriétaires fonciers sis sur cette section ou portion de territoire et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

La commission rendra un avis sur le projet.

Après accomplissement de ces formalités, les conseils municipaux des communes concernées donnent obligatoirement leur avis.

En outre, l'avis du Conseil Général est requis lorsque le projet modifie les limites cantonales ou en cas de désaccords des conseils municipaux et des commissions syndicales intéressées.

Le seul accord des communes en cause n'est pas suffisant pour décider de la modification des limites territoriales. La décision de modification des limites territoriales d'une commune est prise par arrêté préfectoral.

Toutefois, dans son alinéa 2, l'article L. 2112-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« un décret en Conseil d'Etat, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, est requis lorsque la modification territoriale projetée a pour effet de porter atteintes aux limites cantonales. ». La modification prochaine des limites des cantons étant envisagée, cette contrainte pourrait disparaître.

Cette demande conjointe est motivée par les considérations suivantes :

Les communes de Plouvien et de Tréglonou sont considérées comme communes littorales en application de la loi « Littoral » du 3 janvier 1986. Si les deux communes sont favorables aux grands principes de cette loi, et notamment aux limitations qu'elle a introduites à une urbanisation excessive du littoral, la commune de Plouvien

subit de plein fouet les effets pervers de son application à l'ensemble du territoire communal malgré son étendue et l'éloignement de la mer de la quasi-totalité de sa partie urbanisée. Plouvien est en effet une grande commune rurale, dont l'urbanisation -essentiellement résidentielle - s'effectue à plusieurs kilomètres des côtes. Elle n'a que peu de rapport avec les objectifs de la loi « Littoral » dans la mesure où ses espaces proches du rivage sont classés en zone naturelle et déjà protégés de toute construction par le P.L.U. de la commune et par le S.C.O.T.

En revanche, l'interdiction de tout développement de l'urbanisation en dehors des continuités du bourg et des éventuels villages et hameaux (aucun n'existe au P.L.U. à Plouvien), crée de réelles difficultés pour le développement des entreprises existantes, telles que la S.I.L.L., la plus importante entreprise de la Communauté de Communes du Pays des Abers. Ainsi le permis de construire une chaufferie-bois par la S.I.L.L., projet aidé par le gouvernement au titre du Grenelle de l'Environnement, a été délivré le 19 avril 2011 mais se heurte à un recours contentieux basé sur la loi « Littoral », mettant à terme en péril 270 emplois, précarisant la situation de 400 producteurs de lait et empêchant la création de 50 à 80 emplois induits par le développement de l'entreprise sur le plateau au sud de son site actuel. Une requête en référé visant à la suspension des travaux a été déposée auprès du tribunal administratif de Rennes conduisant le maire de Plouvien, dans un souci de sécurisation juridique du dossier, à retirer le permis de construire.

De la même manière, pour éviter les difficultés survenues à Combrit, la nouvelle station d'épuration de Plouvien, pourtant nécessaire pour reconquérir la qualité de l'eau, a été soumise à des contraintes de configuration coûteuses et difficilement compréhensibles par nos administrés.

Autre difficulté : la commune de Plouvien accueille depuis plusieurs années un parc éolien qui a été réalisé après un permis de construire délivré par l'Etat. Or le permis de construire les éoliennes de Plouvien a été annulé le 14 novembre 2012 par le Conseil d'Etat sur la base de la loi « Littoral ». Le Conseil d'Etat a considéré que les éoliennes auraient dû être implantées au bourg, en contradiction avec la loi du 12 juillet 2010 qui impose une distance minimale de 500 mètres entre un parc éolien et les habitations les plus proches. Cet arrêt fragilise juridiquement de nombreux autres parcs finistériens.

Les conseils municipaux de Tréglonou et de Plouvien approuvent donc les projets de voir adapter la loi « Littoral » aux contraintes de développement et à la situation particulière de communes qui, comme Plouvien, ne sont considérées littorales que parce qu'une toute petite partie de leur territoire accueille ponctuellement les eaux salées qui transitent par les Abers. Dans le même temps, il apparaît qu'une modification de la loi est susceptible d'entraîner des surenchères contraires à l'intérêt général et à la protection de notre patrimoine et de nos paysages et que, dans ces conditions, sa modification est difficilement envisageable à court terme.

C'est pourquoi, les deux conseils municipaux considèrent ne pas pouvoir attendre un éventuel démantèlement du parc éolien de Plouvien pour que, conscients de l'absurdité de la situation, les parlementaires modifient la loi dans un sens plus conforme au bon sens.

De la même manière, ils ne peuvent attendre la disparition de la S.I.L.L. ou son départ vers d'autres régions pour réagir à une situation qui, quelle que soit l'issue des procédures contentieuses en cours, se renouvellera un jour ou l'autre.

Devant cet état de fait, les communes de Plouvien et Tréglonou se sont rapprochées pour envisager d'un commun accord la modification de leurs limites territoriales qui aboutirait à ce que Plouvien ne soit plus riveraine du rivage maritime et que la loi « Littoral » ne lui soit plus applicable : les espaces les plus proches de l'Aber-Benoit représentant à Plouvien un linéaire de 3 kilomètres et une superficie de 30 ha (moins de 1 % de la commune) sans la moindre habitation. Le linéaire de la commune de Tréglonou sur l'Aber-Benoit représente quant à lui, 6 kilomètres et une superficie de 30 ha (soit 5 % de la commune), sur laquelle ont été bâties trois maisons d'habitation. Son caractère littoral et les contraintes qui en découlent ne sont pas, pour l'essentiel, contestés.

Les deux conseils municipaux proposent donc que les parcelles de Plouvien riveraines de l'Aber-Benoit soient purement et simplement transférées à la commune de Tréglonou. A ce stade, il n'est prévu ni transfert d'habitants, ni partage de quelque actif que ce soit, ni répartition d'une quelconque charge de dette, ni échange de biens.

Toutefois, le changement de Commune pour les propriétaires d'habitations concernés qui le souhaitent pourrait être envisagé à l'issue de l'enquête.

Les conséquences du transfert d'une petite partie de la superficie de Plouvien sur Tréglonou seraient d'abord positives pour la commune de Plouvien qui ne verrait plus le développement de certaines de ses activités paralysées par une législation inadaptée à ses caractéristiques de commune essentiellement rurale.

Elles le seraient aussi pour l'Etat qui ne serait plus confronté au risque que représenterait pour lui la compensation des conséquences dommageables pour le propriétaire exploitant du démantèlement de parcs éoliens qui ont fait l'objet d'un permis de construire délivré par le Préfet du Finistère, ni aux conséquences économiques et sociales de l'impossibilité pour la S.I.L.L. de se développer sur son site.

Elle le serait enfin pour la commune de Tréglonou qui percevrait les taxes foncières non bâties correspondantes.

D.BERGOT, P.JOLLE, Y.RICHARD, O.LE FUR, A.SIMON, R.MONFORT, F.BERGOT, C.LE BRIS interviennent pour appuyer cette proposition ou poser des questions auxquelles répond le Maire.

**En conséquence,
Le Conseil Municipal de Plouvien,
Par un vote à mains levées,
Sur proposition de Christian CALVEZ,
A l'unanimité de ses membres:**

- **Donne son accord de principe au transfert de Plouvien à Tréglonou des parcelles ou de sections de parcelles, ainsi que des accès publics adjacents, représentant environ 30 ha le long de l'Aber-Benoît, telles que figurant au plan joint,**
- **Sollicite de Monsieur le Préfet du Finistère le lancement immédiat de l'enquête publique prévue à l'article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Demande à Monsieur le Préfet la mise en place des élections prévues par l'article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'institution de la Commission Consultative chargée d'émettre un avis sur le projet,**
- **Décide que toutes les dépenses directes ou indirectes induites par le transfert demandé seront prises en charge par la Commune de Plouvien,**
- **S'engage, pendant une période de 20 ans après le transfert, à ce que les travaux d'entretien ou de rénovation des portions de voies communales ou des sentiers piétons concernés continuent à être assurés par la Commune de Plouvien, ou par tout autre établissement public se substituant à cette commune, sans intervention de la Commune de Tréglonou."**

Délibération n°
23/01/13 - 02

**Syndicat Départemental d'Energie et
d'Equipement du Finistère**
Convention d'assistance

Début mai 2009, le Président du Syndicat Départemental de l'Energie du Finistère (SDEF) a interrogé l'ensemble des communes adhérentes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales sur la possible évolution des missions d'assistance du SDEF, en complément de celles actuellement détenues par ce syndicat dans le domaine électrique, pour répondre aux attentes des communes ou EPCI consécutivement à l'arrêt prévu des interventions des services de l'Etat, notamment la DDTM, au titre de ses missions d'ingénierie.

Environ la moitié des communes ou intercommunalités ont répondu à ce questionnaire. De nombreuses collectivités ont montré de l'intérêt pour une assistance dans les domaines de l'alimentation en eau potable, des communications électroniques, de l'assainissement et l'aménagement de voirie.

D'autre part, ce questionnaire a suscité au niveau de plusieurs intercommunalités (communautés d'agglomérations ou de communes) une réflexion pour organiser en leur sein des compétences d'assistance aux communes dans les domaines cités précédemment.

Il s'avère que certains EPCI et notamment les plus petits n'ont ni la possibilité, ni l'envie d'accroître le nombre des agents pour répondre à ces nouvelles missions, d'autant que la charge de travail n'est pas toujours lissée d'une année sur l'autre et que certains domaines d'action nécessitent des compétences supérieures à ce qu'une petite intercommunalité peut se doter.

L'offre d'assistance qui est faite ne ressort pas du champ concurrentiel et n'est donc pas soumise à appel d'offres en vertu d'un arrêt de la Cour Européenne de Justice.

C'est pourquoi, le comité du SDEF, réuni à Plouider le 16 octobre 2009, a décidé de proposer une modification de ses statuts pour permettre à chaque collectivité qui le souhaite de choisir le SDEF pour l'assister dans ses projets.

Ce projet de modification statutaire a été entériné le 17 Décembre 2009 en Assemblée Générale et portait sur les 2 points principaux suivants :

- Des missions d'assistance seront proposées par le Syndicat sous forme de conventions dans lesquelles figurera un coût de prestation à la journée arrêté annuellement par le comité, coût « péréqué » unique pour tous les bénéficiaires des services du SDEF. En signant cette convention, le SDEF pourra intervenir à PLOUVIEN. Une estimation prévisionnelle du temps passé (et donc du coût de la mise à disposition du personnel) sera ensuite communiquée préalablement à chaque intervention et soumise à accord préalable.
- Par ailleurs, en application de ces statuts modifiés, le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère devient le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre JOLLE,
Délibère favorablement pour autoriser le Maire à signer cette convention d'assistance avec le SDEF
dans les domaines suivants :**

- Alimentation en eau potable,
- Assainissement,
- Communications électroniques,
- Aménagement de voirie.

Il indique par ailleurs que cette intervention ne sera pas exclusive de la consultation de bureaux d'études dans le cadre de mise en concurrence et de l'intervention de la DDTM au titre de l'ATESAT tant que cela est possible.

Délibération n°
23/01/13 - 03

Festival "Paroles en Wrac'h"
Signature de convention

René Monfort présente la démarche de spectacles tout public "Paroles en Wrac'h" organisé en 2013 dans 9 communes de la CCPA. Le spectacle de Plouvien aura lieu le vendredi 26 avril à la Salle Polyvalente. Le budget prévisionnel est de 12 706 € dont 50 % sont pris en charge par la CCPA, le solde étant réparti entre les communes partenaires au prorata de la population. Le coût pour Plouvien sera de 658 €. Chaque commune fait son affaire de l'accueil des artistes (Hébergement, repas...).

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René MONFORT,
Autorise le Maire à signer une convention avec Lannilis, responsable de l'organisation.**

Débat d'orientations budgétaires
Année 2013

Qu'est ce que le débat d'orientation budgétaire (DOB) ?

Les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent, depuis la Loi du 6 février 1992, 2 mois avant l'adoption des budgets prévisionnels, débattre des orientations budgétaires de l'année, sans délibération. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire (DOB, compte administratif, budget prévisionnel, budget supplémentaire ou décision modificative). L'assemblée délibérante doit évoquer les priorités et les évolutions financières de la commune dans le contexte socio-économique local et national.

Quel est le contexte économique 2013 ?

Les budgets des collectivités territoriales continuent à s'inscrire dans un contexte de crise économique, exacerbée en 2013, qui a des conséquences directes sur les finances locales par :

- des dotations de l'Etat en stagnation, voire en baisse (Dotation Globale de Fonctionnement et compensations fiscales),
- des financements en berne de la part de collectivités contributrices aux projets d'investissement (Conseil Général, Régional et Etat)
- des financements bancaires raréfiés, à taux élevés, que le Gouvernement tente de revitaliser par la création d'une agence de financement des collectivités locales.

La Loi de Finances adoptée fin décembre pour 2013 a, comme en 2012, pour principal objectif la maîtrise des finances publiques avec poursuite de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) qui doit aboutir à la réduction des déficits publics qui concerne aussi les collectivités territoriales: le montant national de leurs dotations est gelé pour 4 ans depuis 2011.

Plouvien n'échappe pas à ce contexte et les décisions du Conseil devront veiller à ne pas obérer les charges pesant sur les habitants et usagers, sachant que la priorité 2013 sera la poursuite et l'achèvement de la construction de la Forge. Des économies de fonctionnement seront, dans la mesure du possible, réalisées dans l'objectif de réaliser un prélèvement important.

Les premières orientations pour 2013 sont proposées par le Maire et les Adjoints, après examen par la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales le 14 janvier:

Budget Général

Le Budget Général 2013 sera élaboré à partir d'une situation financière saine avérée, comme en 2012, par :
- un endettement normal, 2013 étant une année charnière avant une baisse progressive de l'annuité. Il n'est pas prévu de contracter d'emprunts sur le présent exercice.

- des charges de fonctionnement maîtrisées, dont les frais de personnel;
 - des produits, dont les impôts, inférieurs aux communes de la même strate démographique.
- Néanmoins, l'autofinancement net demeure faible.

Fonctionnement

Dépenses

- Augmentation habituelles des dépenses à caractère général et particulièrement celles d'entretien de la voirie, d'électricité, de gaz et de carburant (incidence de l'augmentation des prix);
- Stabilité des frais d'entretien du matériel roulant;
- Vieillesse de certains bâtiments entraînant des dépenses d'entretien;
- Frais de personnel stable avec les réserves suivantes:
 - De nombreux arrêts-maladie entraînant le recrutement de personnels vacataires et l'accomplissement de nombreuses heures supplémentaires,
 - Hausse des cotisations CNFPT (+ 0,10 %) et CDG (+0,37 %),
 - Une légère hausse de la valeur du point,
 - Une étude organisationnelle des services municipaux pouvant déboucher sur des besoins notamment sur la Forge
 - Un départ en retraite dans les services administratifs non remplacé avec redéploiement de personnel,
 - Le recrutement de 10 agents recenseurs (Recettes liées),
 - Méconnaissance des incidences de la modification des rythmes scolaires si application dès septembre 2013,
 - Fonds de concours à Plabennec pour rémunérer le coordonnateur Enfance-Jeunesse,
- Montant des intérêts d'emprunts s'élevant à 122 000 € (contre 98 000 € en 2012), intégrant ceux réalisés pour La Forge.

Recettes

- Excédent net 2012 reporté s'élevant à 159 620 € (60 228 € pour l'exercice 2012);
- Stabilité, voire hausse, en lien avec la réforme des rythmes scolaires, du produit des encaissements liés aux services : ALSH, garderie, locations diverses, Contrat Enfance Jeunesse;
- Stabilité escomptée des reversements Personnel émanant de l'Eau, de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles;
- Sera proposée au Conseil de mars une augmentation des taux d'imposition de 1,5 %. La revalorisation législative des valeurs locatives est de 1,8 %. Ne sont pas à ce jour connues les bases prévisionnelles 2013;
- Une Dotation particulière pour financer le recensement de population;
- Stagnation de la Dotation Forfaitaire;
- Dotations de compensation liées aux exonérations de taxes inconnues;
- Maintien de la contribution de la CCPA au titre du reversement fiscal des éoliennes et de la DSC.

Investissement

Dépenses

Dépenses incompressibles :

- Remboursement du capital des emprunts : 286 000 € y compris les emprunts réalisés pour la Salle de La Forge (270 000 € en 2012)
- Excédent reporté de 580 000 €

Dépenses en reports de 2012 :

- Enfouissement des réseaux : Place de la Gare
- PLU : Poursuite de la procédure avec achèvement cette année
- Salle Culturelle : Solde de l'opération, plus le coût de l'éclairage des abords du bâtiment et du mobilier
- Travaux divers au bourg: Solde du giratoire sur carrefour Général de Gaulle/Glénan
- Salle de Mespeler : Solde de la réfection du sol sportif
- Logements locatifs conventionnés: Solde de l'aménagement de la rue Youenn Gwernig

Dépenses à inscrire car des décisions ont été prises en 2012 :

- Chapelles: Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation des travaux

D'autres sont obligatoires car liées à des impératifs divers :

- Normes électrique et incendie: Des travaux seraient à envisager sur l'église suite au passage d'une Commission de Sécurité en avril 2013, renouvellement d'extincteurs et blocs autonomes sur divers bâtiments
- Normes PMR: Etude sur Mairie et mise en place d'une marche d'accès à l'église
- Sécurisation de bâtiment: Rénovation du retable

Un ordre de priorité sera déterminé par le Conseil sur les projets ou programmes suivants :

- Festivités: Acquisition de chaises supplémentaires
- Terrain synthétique: Mise en place de gradins et amélioration de l'éclairage
- Salle de Sports des Ecoles: Réfection du sol sportif et mise aux normes et déplacement de l'afficheur
- Eclairage public: Poursuite de la mise aux normes
- Gros ravalement de bâtiments: Salle de Sports des Ecoles, Salle Polyvalente, Skolig Al Louarn

D'autres opérations, programmées chaque année, sont prévues :

- VRD campagne et bourg (Trottoirs du centre-bourg) dans une enveloppe à déterminer
- Renouvellement de panneaux signalétique
- Amélioration des conditions d'accueil des usagers et du personnel:

- *Mobilier supplémentaire d'accueil d'élèves, carrelage de locaux à l'Ecole des Moulins
- *Poursuite de la constitution du fonds de livres à la Médiathèque
- *Renouvellement du matériel bureautique à la Mairie et à la bibliothèque (Remplacement d'ordinateurs, logiciels)

D'autres opérations sont à étudier :

- Foncier: Acquisition d'une propriété au bourg près de la Salle des Ecoles
- Mairie: Mobilier adapté à la nouvelle organisation et renouvellement du photocopieur
- Ecole des Moulins: Eclairage du parking, renouvellement du photocopieur

Recettes

Les recettes seront constituées, pour les plus importantes, des éléments suivants :

- Un excédent de fonctionnement capitalisé (Prélèvement prévu en 2012 réalisé sur 2013) de 512 290 €,
- Un produit de Taxe d'Aménagement non notifiée,
- Le FCTVA d'un montant de 140 000 € (51 580 € en 2012) sur investissements 2011,
- Un virement de la section de fonctionnement non déterminé,
- L'enveloppe d'emprunts à réaliser sera nulle.

Budget Eau

Fonctionnement

Dépenses

- En raison de la baisse progressive du taux de nitrate dans l'eau brute, les achats d'eau à la Lyonnaise seront encore réduits.
- Stabilité du reversement "Personnel" au Budget Général.
- Le remplacement des compteurs anciens se poursuivra selon un programme systématique à déterminer.
- Les intérêts d'emprunts sont en baisse (Annuité stable).

Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas encore les volumes facturés aux clients du service. Néanmoins, le volume de l'eau distribuée en 2012 depuis le château d'eau est en légère hausse (+ 1,31 %) et les recettes de consommation devraient proportionnellement l'être également. Les volumes moyens consommés par foyer seront sans doute également réduits.
- Le produit des raccordements sera stable (18 habitations, dont 14 logements sociaux).
- Pour la première fois, la redevance Pollution Domestique notifiée par l'Agence de l'Eau évolue à la baisse passant de 0,31 € par m³ à 0,30 € (- 3,33 %) avec répercussion sur les factures individuelles et reversement en dépenses.
- L'excédent reporté est important (24 638 € contre 6 296 € en 2012).

Investissement

- Le capital des emprunts est en hausse (Annuité stable néanmoins).
- Des crédits figurent en reports pour financer le réseau à créer sur le lotissement de logements conventionnés de Guiguien et des branchements particuliers le cas échéant.
- La rénovation de la station de pompage ne sera vraisemblablement pas engagée en 2013: néanmoins, les sommes inscrites en 2012 sont maintenues.
- A l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux Place de la Gare, sera envisagé le remplacement d'une canalisation d'eau potable en amiante-ciment.

Budget Assainissement

Fonctionnement

Dépenses

- Le coût de fonctionnement est maintenant stabilisé. Une interrogation subsiste sur la fin de la mission gratuite d'assistance de la part de VEOLIA. A noter que les analyses seront étalées sur une année entière.
- Le montant du reversement au Budget Général est à déterminer.
- Le montant des intérêts 2013 est stable.

Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas à ce jour le volume de la production d'eaux usées : néanmoins, considérant la hausse du prix fixée du service par le Conseil de novembre 2012 (Plus 0,10 € du tarif au m³ de l'eau assainie (Passage de 1,27 € à 1,37 €) et hausse des charges fixes de 0,70 € (Passage de 21,30 € à 22 €) et le nombre de foyers raccordés en 2012 (13), une hausse de 13 500 € du produit correspondant est réaliste, même si le volume moyen assaini par foyer, comme sur l'eau, risque d'être en baisse.
- La recette des raccordements sera quasiment nulle sauf si les habitations de la rue Youenn Gwernig sont achevées en 2013.
- Un déficit 2012 de 2 760 € sera à reporter.

Investissement

- Le capital à rembourser est élevé en raison du remboursement en Août de 177 000 € d'emprunts-relais TVA, l'échéance normale étant de 58 000 €.
- A l'instar du budget Eau, un crédit figure en report pour financer le réseau à créer sur le lotissement de logements conventionnés de Guiguien et le nouveau réseau d'assainissement collectif gravitaire depuis la rue de Guiguien vers le quartier de Mespeler.
- Des travaux de remplacement de tampons de visite dégradés sont envisagés.
- le remplacement d'une canalisation dégradée rue des Moulins, source d'intrusion d'eau parasite en grosse quantité, va être programmé.
- Une provision de crédit permettra de financer des travaux de branchements particuliers.
- Une recette de 228 000 € proviendra du FCTVA (Travaux 2011).
- Le déficit reporté est important (305 000 €) en raison du retard de versement de subventions (Lié aux dysfonctionnements temporaires de la station).

Après échanges, le Conseil Municipal donne acte de ces orientations budgétaires.

Aménagement des rythmes scolaires

Point du dossier

Nadine Roué présente les grandes lignes du projet gouvernemental de modification des rythmes scolaires des enfants, soit à partir de la rentrée prochaine, soit en 2014/2015. Afin de coordonner les décisions de chaque commune du secteur, une réunion est programmée le 30 janvier entre les municipalités. Une concertation sera organisée avec les établissements scolaires de Plouvien et les représentants des parents. Les conséquences financières et d'organisation de ce changement sont en cours d'examen. Un échange entre conseillers municipaux a lieu.

Place de la Gare :

Remplacement du réseau d'eau potable

Pierre JOLLE informe le conseil que le chantier d'enfouissement des réseaux aériens de la Place de la Gare a débuté. Les travaux ont mis en évidence le mauvais état de l'adduction d'eau potable. Le Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) organisera et suivra les travaux de remplacement du réseau qu'il est opportun de réaliser immédiatement. Le Conseil donne son accord sur ceux-ci.

Prochain Conseil

L'étude des comptes administratifs et budgets prévisionnels aura lieu le 15 mars 2013.

Prochaines réunions de Commissions

Commission Finances : 4 mars 2013
Commission Travaux : 20 février 2013
Commission VQE : 30 janvier 2013

La séance a été levée à 22 h 15